

## LA SIDRA

DE LA SEMAINE



31

- 8<sup>ème</sup> année

14 Sivan 5769 - Samedi 6 Juin 2009

## EDITORIAL

par Haim NISENBAUM

**La Loi... et après ?**

La fête de Chavouot vient à peine de marquer notre conscience. Nous en ressentons tous et durablement la trace. Sa grandeur se tient encore là, devant nous, éclatante. Cela a été abondamment dit et commenté : avec le don de la Torah, c'est tout l'univers qui a changé ; après la révélation Divine sur le mont Sinaï, nous ne pourrions plus voir le monde ni y comprendre la signification de notre présence de la même manière. Et pourtant, voici que, à l'issue des célébrations, la vie quotidienne a repris ce qui semble bien être son si long cours. Tout se passe comme si l'habitude avait, une fois de plus, gagné la partie, comme si rien ne s'était passé, comme si tous les événements spirituels traversés n'avaient été qu'une parenthèse, oubliée dès que refermée. Alors qu'on évoquait un nouveau sens, une nouvelle portée des choses, est-ce bien ainsi que l'homme choisit de vivre ?

Justement, il ne faut pas se méprendre : un autre chemin est possible. Lorsque D.ieu donna la Torah, Il fit à Sa création un cadeau prodigieux. Il lui confia un instrument de civilisation indépassable : une Loi. Mieux encore, Il lui remit «la Loi», la sagesse ultime, véritable infrastructure du monde. C'est de cette Loi qu'il est question ici. C'est elle qui a fait le cœur de la célébration de Chavouot et c'est avec elle que nous poursuivons la route quand

les lumières de la fête commencent à s'estomper. Car de tels jours ne peuvent se limiter à eux-mêmes, souffles d'espoir sans lendemain. Ils sont, au contraire, porteurs d'une force nouvelle, d'une capacité réelle et concrète de changement. Qui n'a pas rêvé d'un monde différent, meilleur, plus harmonieux, en paix avec lui-même, où les hommes vivent le bonheur de la liberté et de la conscience ? Le Don de la Loi crée un tel monde. Car celle-ci est factrice de société et non son produit.

Et les jours qui passent inlassablement ? Et l'oubli ? Et la lassitude devant l'imperfection des choses et les soubresauts d'une humanité qui ne sait pas regarder sa grandeur ni sa beauté ? C'est tout cela le lendemain de Chavouot... Mais c'est aussi la puissance d'agir. Car changer la vie et le monde, c'est aussi le faire comme à petites touches. La Loi est, à présent, notre colonne vertébrale. Elle soutient l'effort de chacun et l'avancée de tous. Elle donne à voir ce que peut être un univers en équilibre et son Don nous en fait les artisans. Parfois, l'obscurité dissimule la réalité éternelle. Il suffit alors d'un homme qui découvre la lumière pour que tout, pour tous, apparaisse. A présent, chacun peut être «l'éclaireur». Jusqu'au monde de toute lumière, celui de l'avènement messianique.

## VIVRE avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

**POURQUOI RAV YOSSEF CÉLÉBRAIT-IL LA FÊTE AVEC TANT DE CONVICTION ?**

Dans sa description de la nouvelle dimension du service divin apportée par le Don de la Torah, le Talmud rapporte que Rav Yossef le célébrait par une fête très particulière. Pourquoi ?

«Car sans ce jour qui occasionna [un changement radical]... combien de Yossef seraient-ils là-bas, au marché ?»

Rachi explique :

«Sans ce jour où j'étudiai la Torah et en sortis purifié[...] voici, il existe de nombreuses personnes dans la rue et qui s'appellent Yossef. Quelle différence y aurait-il eu entre moi et elles ?»

Rav Yossef parlait entre termes imagés. Le marché sert d'analogie pour notre monde matériel, soulignant trois aspects de notre existence :

Tout d'abord, au marché, il existe de nombreux domaines séparés ; chaque commerçant possède son propre étal ou sa propre boutique.

De plus, c'est un lieu d'intense activité, chacun essayant à tout prix de faire des profits. Enfin, ces profits s'opèrent par l'intermédiaire de transactions commerciales.

Dans la parabolique de Rav Yossef, on peut retrouver des équivalences : notre monde se caractérise également par la pluralité. Chaque élément de l'existence est une entité séparée, avec aucun lien apparent avec les autres. Toutefois, c'est dans ce monde, par opposition au Monde Futur, que l'âme peut réellement avancer et faire du profit. C'est pourquoi, nos activités matérielles sont emplies d'énergie.

Les «échanges commerciaux qui génèrent du profit» impliquent qu'il faille apporter des entités d'un domaine à l'autre, faisant en sorte que des objets matériels qui apparaissent tout à fait indépendants les uns des autres, s'unissent en entrant en la possession de D.ieu, pour ainsi dire, en révélant leur intériorité spirituelle.

**Un changement durable**

Rav Yossef parle des «Yossef au marché». Le mot Yossef est associé avec l'idée de progrès. Rav Yossef signifiait par là



Édité par la jeunesse Loubavitch de Marseille en 2000 exemplaires  
112 Bd Barry - 13 013 Marseille - Tél: 04 91 66 44 18 - www.jloubavitch.com  
Chalia'h Arachi : Rav Joseph Labkowski - Directeur Rav Joseph Bitoun

ALLUMAGE DES BOUGIES  
Marseille et région

- Entrée: 20h57  
- Sortie : 22h09



que même avant le Don de la Torah, il y avait «de nombreux Yossef au marché» c'est-à-dire qu'il existait des guides spirituels capables de produire un profit résultant du contact entre le matériel et le spirituel. Mais le Don de la Torah fit une différence.

Tout d'abord, il établit l'unité. Avant le Don de la Torah, il y avait de «nombreux Yossef», c'est-à-dire que les efforts des dirigeants spirituels, bien que significatifs, restaient divers ; chacun avait ses propres élans. Le Don de la Torah apporta une lumière supérieure, une lumière qui permit la synthèse entre les différentes approches. Elle permit un niveau d'unicité à multiples faces et les dépassant toutes.

En outre, et comme cela apparaît dans les mots cités plus tôt par Rachi, le Don de la Torah créa le potentiel pour les entités matérielles de «s'élever». Avant le Don de la Torah, les révélations de la Divinité rendues possibles par l'intermédiaire des Patriarches n'affectaient pas la substance matérielle du monde.

Par exemple, quand Yaakov disposait des bâtons de peuplier, d'amandier et de marronnier devant le troupeau de Lavan, ses actions avaient le même effet spirituel que celui obtenu par notre observance de la Mitsva des Tefiline. Cependant, son service spirituel achevé, les bâtons restaient d'ordinaires morceaux de bois aucunement affectés dans leur essence. Par contre, quand un Juif met les Tefiline, elles en deviennent sacrées. La Mitsva agit spirituellement sur la substance matérielle et l'élève au-dessus du niveau profane.

## Pas simplement une histoire

Bien que le changement radical décrit par Rav Yossef soit associé au Don de la Torah au Sinaï, son intention n'était pas simplement de relater un événement historique. Car le passé de notre peuple n'est pas coupé de son présent. Dans cette veine, à propos du verset : «ces jours sont rappelés et mis en pratique», le Ari Zal explique que lorsqu'un jour de fête est rappelé comme il le faut, il est «révécu», c'est-à-dire que les influences spirituelles qui le distinguaient sont à nouveau ressenties. Ainsi, chaque année, la célébration du Don de la Torah à Chavouot plonge la personne dans un rapprochement avec D.ieu toujours plus profond et dans un degré d'unicité plus fort encore.

Cela se reflète dans le nom de la lecture de la Torah, le Chabbat de Chavouot cette année, Nasso. Nasso signifie «lever». Et plus particulièrement, ici : «levez les têtes...». La tête, siège de l'intellect est la partie la plus développée de notre corps physique. Et pourtant, le Don de la Torah nous rend capable de «lever» nos têtes à une hauteur plus élevée encore.

Car lorsqu'un homme étudie la Torah, il ne s'agit pas simplement pour lui de contempler D.ieu avec des yeux d'homme. Mais il assimile la sagesse de D.ieu à travers son processus intellectuel. Et la connaissance du Divin que gagne cet homme reste avec lui, changeant et élevant son mode de pensée.

## Etendre le lien

Néanmoins, une question peut se soulever : le commandement, qui commence la Paracha, de «lever les têtes» (qui dans ce contexte signifie faire un recensement) fut

donné en dehors de celui de recenser les Lévités. L'objet du commandement de D.ieu concerne ici «les descendants de Guerchon», les Lévités chargés de porter les rideaux qui couvraient le Sanctuaire. Ce sont les descendants de Kehat qui étaient responsables de l'Arche contenant les Tables de la Loi et la Menorah, toutes deux associées à la Torah. Or le commandement de les compter, eux, figure dans la précédente Paracha. Si l'intention de Nasso est de souligner l'effet sublime de l'étude de la Torah, pourquoi est-elle associée avec les descendants de Guerchon ?

La réponse est que l'étude de la Torah ne peut rester une activité spirituelle isolée. Elle devrait élever le service de la prière (associé aux descendants de Guerchon) et en fait, chaque aspect de notre conduite. Plus encore, quand un individu a ainsi élevé son service spirituel, il a la capacité d'élever le monde autour de lui, le rapprochant encore de D.ieu.

C'est ce que traduit la conclusion de la Paracha, qui décrit les dernières étapes de l'inauguration du Sanctuaire. Car le but du Sanctuaire était bien de propager la sainteté à travers le monde, rapprochant de D.ieu ses dimensions matérielles par l'offrande des sacrifices.

Appliquer ces leçons, nous dédier à l'étude de la Torah et utiliser cette étude pour élever notre conduite et notre environnement hâtera la venue de l'ère où l'humanité et le monde en général atteindront leur apogée : «le monde sera rempli de la connaissance de D.ieu comme les eaux couvrent le lit de l'océan».

## ATTENTION:

**CE FEUILLET NE PEUT ÊTRE TRANSPORTÉ DANS LE DOMAINE PUBLIC PENDANT LE CHABBAT**

### Mercredi 3 Juin - 11 Sivan

**Mitsva négative n° 16** : Il nous est interdit de séduire, c'est-à-dire, d'inciter un Juif à pratiquer l'idolâtrie.

**Mitsva négative n° 17** : Il est interdit à la personne induite en erreur d'aimer le séducteur et de consentir à ses paroles, même s'il n'a pas agi en conséquence.

**Mitsva négative n° 18** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne séduite de faiblir dans son aversion envers le séducteur.

**Mitsva négative n° 19** : C'est l'interdiction pour la personne égarée d'assister le séducteur s'il se trouve dans une situation périlleuse.

**Mitsva négative n° 20** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de plaider en faveur du séducteur, même s'il connaît un argument en sa faveur.

**Mitsva négative n° 21** : C'est l'interdiction qui a été faite à la personne égarée de taire toute charge

à retenir contre le séducteur qu'elle connaît et qui pourrait contribuer à le punir.

**Mitsva négative n° 26** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prophétiser au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 28** : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'écouter la prophétie d'un prophète parlant au nom d'une idole.

**Mitsva négative n° 27** : C'est l'interdiction selon laquelle il nous est défendu de faire une fausse prophétie

**Mitsva négative n° 29** : Il nous est interdit d'avoir pitié du faux prophète, ni d'hésiter à le mettre à mort s'il prophétise au Nom de l'Eternel.

**Mitsva négative n° 14** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de prêter serment en invoquant le nom d'une idole même dans nos relations avec des idolâtres.

**Mitsva négative n° 8** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques des

détenteurs de l'esprit d'Ov (par lequel on évoquait les morts).

**Mitsva négative n° 9** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous livrer aux pratiques du Yide'oni qui constitue également une sorte de culte idolâtre. Voici en quoi il consiste : on prend l'os d'un oiseau dont le nom est "Yido'a", on le met dans la bouche, on brûle des aromates, on fait des invocations et certains rites jusqu'à ce qu'on se trouve dans une sorte de léthargie et tombe en transes et qu'on prédise alors l'avenir.

**Mitsva négative n° 7** : C'est l'interdiction qui nous a été faite de livrer une partie de nos enfants à l'idole connue comme à l'époque du don de la Torah sous le nom de Molo'h.

### Jeu-di 4 Juin - 12 Sivan

**Mitsva négative n° 11** : Il nous est interdit de fabriquer une stèle auprès de laquelle on se rassemble pour

l'honorer, même si on l'érige dans le but de servir l'Eternel.

**Mitsva négative n° 12** : Il nous est interdit de faire des pierres taillées pour nous y prosterner même si cette prosternation est destinée à l'Eternel.

**Mitsva négative n° 13** : Il nous est interdit de planter des arbres dans le Temple ou vers l'Autel pour le décorer ou l'embellir, même si c'est dans l'intention de servir D.ieu car c'est de cette manière que les idolâtres adoraient leurs dieux.

**Mitsva positive n° 185** : Il s'agit du commandement nous enjoignant de détruire tout culte et temple païen.

**Mitsva négative n° 25** : Il nous est interdit d'augmenter notre fortune avec quelque objet en rapport avec le culte païen.

**Mitsva négative n° 22** : Il nous est interdit de tirer profit des ornements dont sont parées les idoles.

**Mitsva négative n° 48** : Il nous est interdit de conclure une alliance avec

# LE RECIT de la Semaine

## Loubavitch international

La première fois que nous avons rencontré Ari, c'était lors d'un appel de fonds dans notre synagogue, se souvient Rav Chalom Ber Rodal qui, avec son épouse Ra'hel, dirige les activités Loubavitch à Mount Olympus, à Los Angeles. C'était un cousin de notre ami et donateur Garry Garten qui l'avait amené avec lui comme volontaire. Ari nous expliqua qu'il allait continuer ses études à l'université de Berkeley et nous lui avons souhaité bonne chance.

Un mois plus tard, Rav Rodal reçut un coup de téléphone angoissé de M. Garten : Ari avait fait une chute du cinquième étage et se trouvait dans le coma, avec un pronostic vital plus que réservé.

Immédiatement, les Rodal s'arrangèrent pour qu'un Chalia'h (émissaire) du Rabbi de Loubavitch à Berkeley aille visiter le jeune homme à l'hôpital. Miraculeusement, Ari non seulement survécut mais se réveilla de son coma. Après plusieurs mois de traitement intensif, il fut transféré dans un centre de rééducation non loin de Los Angeles.

Rav Rodal lui rendit de fréquentes visites et lui apporta des livres sur le judaïsme. Au cours de leurs conversations, il apprit que les parents de Ari avaient divorcé quand il avait deux ans et que c'était son père qui avait obtenu la garde de l'enfant. Quand il eut dix ans, son père décida de s'installer en Asie pour ses affaires. Cela ne plut pas du tout à Ari qui refusa de le suivre. A contre-cœur, son père le confia alors à ses propres parents, les grands-parents de Ari.

Ari en voulait à son père et ne voulait même plus lui parler au téléphone. Le père tenta plusieurs fois de rétablir le contact mais finalement abandonna. Cela faisait presque dix ans que le père et le fils ne s'étaient plus parlé. Personne ne savait d'ailleurs exactement où habitait le père.

Après que Ari ait quitté le centre de convalescence, il passa souvent le Chabbat chez les Rodal, en compagnie de ses grands-parents. Un vendredi soir, Rav Rodal suggéra avec tact que le moment était peut-être venu pour Ari de renouer le contact avec son père.

A sa grande surprise, aussi bien Ari que sa grand-mère étaient réceptifs. Cependant, il ne serait pas facile de retrouver le père de Ari puisque tout ce qu'on savait de lui, c'était qu'il se trouvait «quelque part en Asie», peut-être en Thaïlande ou au Japon.

Rav Rodal était décidé, il avait d'ailleurs une idée comment chercher une aiguille dans une meule de foin. Après Chabbat, il envoya un e-mail à tous les Chlou'him, émissaire du Rabbi en Asie : «Connaissez-vous un certain Jerry Feldkish ?»

La réponse ne tarda pas : Rav Yossef Haim Kantor, le Chalia'h de Bangkok en Thaïlande répondit immédiatement depuis le cyberspace ! Non seulement il connaissait Jerry Feldkish mais celui-ci était un membre de sa synagogue !

Quand Jerry entendit que son fils Ari souhaitait le retrouver après toutes ses années, il fut bouleversé. Combien de fois avait-il souhaité le retrouver mais il n'avait pas osé, craignant de traumatiser encore davantage son fils.

Jerry décida d'abord de parler avec Rav Rodal : «Vous ne pouvez pas imaginer combien je vous suis reconnaissant, s'exclama-t-il presque en larmes. Je ne parviens pas à réaliser que cela nous arrive enfin ! Si Ari est prêt, je le suis aussi !»

Le père et le fils s'envoyèrent d'abord des e-mail, après beaucoup d'hésitation. Puis ils se parlèrent au téléphone. Enfin le père de Ari prit l'avion pour Los Angeles et retrouva son fils, sous l'œil attendri de Rav Rodal, heureux d'avoir pu ramener le Chalom dans une famille grâce au réseau international des émissaires du Rabbi.

**Malka Touger**

**traduit par Feiga Lubecki**

*(Les noms ont volontairement été changés par la rédaction)*

## Etude du Séfer Hamitsvot du **RAMBAM** (Maimonide)

### Vendredi 5 Juin - 13 Sivan

**Mitsva négative n° 35 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'employer des charmes, c'est-à-dire de prononcer des paroles en faisant croire qu'elles ont des effets bienfaisants ou nuisibles.

**Mitsva négative n° 38 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de demander des informations aux morts.

**Mitsva négative n° 36 :** Il est interdit d'aller interroger un nécromancien et de lui demander conseil.

**Mitsva négative n° 37 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'interroger un Yide'oni et de lui demander un renseignement.

**Mitsva négative n° 34 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de pratiquer la magie.

**Mitsva négative n° 43 :** Il est interdit de se raser les tempes, ainsi qu'il est dit : "Ne taillez pas en rond les extrémités de votre chevelure".

**Mitsva négative n° 44 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous raser la barbe, laquelle se compose de cinq parties: la mâchoire supérieure droite, la mâchoire supérieure gauche, la mâchoire inférieure droite, la mâchoire inférieure gauche et le menton.

**Mitsva négative n° 40 :** C'est l'interdiction qui a été faite aux hommes de revêtir des parures féminines.

**Mitsva négative n° 39 :** C'est l'interdiction qui a été faite aux femmes de porter des habits d'hommes et de se parer de leurs bijoux.

**Mitsva négative n° 41 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite d'imprimer sur notre corps une marque quelconque, qu'elle soit bleue, rouge ou de n'importe quelle couleur, à la manière des idolâtres.

**Mitsva négative n° 45 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de nous taillader le corps, comme le font les idolâtres.

**Mitsva négative n° 171 :** C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre les cheveux de la tête, en l'honneur d'un mort, comme le font les idiots.

### Samedi 6 Juin - 14 Sivan

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

### Dimanche 7 Juin 15 Sivan

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

### Lundi 8 Juin - 16 Sivan

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

### Mardi 9 Juin - 17 Sivan

**Mitsva positive n° 73 :** Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'avouer à voix haute les fautes que nous avons commises envers D.ieu après nous en être repenti. C'est ce que l'on nomme la confession.

**Mitsva positive n° 10 :** Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de lire la prière du Chema chaque jour, matin et soir.

les hérétiques et de les laisser pratiquer tranquillement leur hérésie. Il s'agit des sept peuples.

**Mitsva négative n° 50 :** Il nous est interdit d'accorder grâce aux idolâtres et de louer toute chose qui leur soit propre.

**Mitsva négative n° 51 :** Il nous est interdit de permettre à des idolâtres de venir habiter dans notre pays pour que nous ne soyons pas habités par leur hérésie.

**Mitsva négative n° 30 :** Il nous est interdit d'imiter les coutumes des incroyants et de nous comporter selon leurs habitudes, même pour l'habillement et les réunions sociales.

**Mitsva négative n° 33 :** Il nous est interdit de nous livrer à la divination.

**Mitsva négative n° 31 :** Il nous est interdit de pratiquer des enchantements.

**Mitsva négative n° 32 :** Il nous est interdit d'adapter notre comportement aux périodes fixées en fonction des astres en disant par exemple, "aujourd'hui, c'est un jour propice à tel acte et nous l'accomplirons".

# LE COIN *halakha*

## QUELLES SONT LES COUTUMES À RESPECTER APRÈS UNE NAISSANCE ?

La veille de la Brit Mila (circoncision), des enfants se réunissent auprès du berceau du bébé et récitent le Chema et les 12 Psoukim (versets).

Le père reste éveillé la nuit précédant la Brit Mila et étudie la Torah afin de protéger l'enfant.

Le père procède à la nomination de sa fille dès qu'il est appelé à la Torah (Chabbat, lundi, jeudi, Roch 'Hodech ou les jours de jeûne et de fête).

On souhaite aux parents d'éduquer leur enfant « LeTorah, Le 'Houppa ou LeMaassim Tovim » (dans l'étude de la Torah, jusqu'au dais nuptial et pour les bonnes actions), que ce soit un garçon ou une fille.

Dans de nombreuses communautés, la maman allume une bougie supplémentaire tous les vendredis avant le Chabbat, après la naissance d'un enfant, afin d'éclairer son Mazal, sa destinée.

On prononce le «Modé Ani» le matin et, en général, toutes les bénédictions à la place de l'enfant quand il ne sait pas encore parler.

On fera de la chambre de l'enfant un petit sanctuaire : en effet, chaque enfant possèdera un Sidour (livre de prières), un Mah'zor (pour les fêtes), une Haggadah et une Méguila, un 'Houmach (Bible), un Tehilim (Psaumes) et un Tanya et, en général, de nombreux livres saints.

Sur la page de garde de chaque livre, on écrira le verset : «Lahachem Haaretz Oumeloà» («La terre et tout ce qu'elle contient appartient à D.ieu») ainsi que le prénom hébraïque de l'enfant.

De plus, il possèdera une boîte de Tsedaka (charité) dans laquelle il déposera une pièce chaque jour, sauf Chabbat et les fêtes et pour laquelle il recevra un reçu.

Chaque enfant juif sera inscrit, dès sa Brit Mila ou sa nomination, dans une école juive : pour cela, on effectuera un premier versement pour garantir cette inscription.

Par ailleurs, chaque enfant juif se verra attribuer une lettre dans un Séfer Torah (s'adresser pour cela au Beth Loubavitch) et sera inscrit dans Tsvot Hachem, l'armée des enfants de D.ieu, le plus grand mouvement de jeunesse juif de par le monde.

F. L. (d'après Rav Yossef Kolodny)

**Lionel AMMOUIAL**  
Se déplace à votre domicile  
06 09 64 24 22  
E.mail: lammouial@generali.fr

Ass. HABITATION 35% de REMISE  
Mutuelle SANTÉ Jusqu'à 3 MOIS OFFERTS

Placement Epargne Habitation Santé Prévoyance

**Jenny Esthetic**  
SOINS À DOMICILE

Epilation Soins visage Corps Maquillage mariée Manucure Beauté des pieds Modelage

Esthéticienne D.E.  
06 18 20 42 20  
jennyesthetic@hotmail.fr

Epilation complète 40€

**Opticiens Visagistes**  
M.O.Y. Optic'eye

2ème paire offerte\*  
Paiement jusqu'à 10 fois sans frais\*

SPÉCIAL OUVERTURE: -30% sur votre facture\*

104 Av. des chartreux - 13004 Marseille  
Tél. : 04.91.49.11.18 - E-mail : myopticeye@free.fr

Fermé le samedi  
Ouvert le dimanche matin

Cette semaine Chapitre N°1 des Maximes de nos pères  
- Pirkei Avot Chap.1 -

**LA JEUNESSE LOUBAVITCH** organise

**CENTRE AÈRE GAN ISRAËL**

de 4 à 12 ans  
Garçons et filles

agréé Jeunesse et Sport

24 Juillet 2009

OK CORRAL, Activités aquatiques, Judo, Karaté, Hockey, Bowling, Karting, Zoo, Grands Jeux, Multisports, Patinoire, Pêche, Escalade, Laser Games, Accrobranches,...

Bons CAF - Chèques Vacances  
PLACES LIMITÉES  
100€ par semaine  
tarifs DÉGRESSIFS

Informations & inscriptions: 04 91 06 00 61  
Gan Mordékhaï - 112 bd Barry - 13013 Marseille

## ÉTINCELLES de Machia'h

### L'IMPORTANCE DE LA TSÉDAKA

Nos Sages enseignent (traité talmudique Chabbat 139a) "Israël sera libéré par la Tsédaka". Ils soulignent ainsi que l'action de charité est déterminante particulièrement en un temps où la venue de Machia'h se rapproche. C'est précisément cette idée qui demande explication.

A ce propos, il nous est précisé qu'en cette période pré-messianique, "La Soucca de David (c'est-à-dire la Présence Divine) est tombée" jusqu'au niveau défini comme celui des "pieds" et des "talons", c'est-à-dire jusqu'au niveau de notre monde matériel, justement celui de l'action.

C'est pour cette raison que le dernier effort à faire porte sur un domaine où l'action est irremplaçable, celui de la Tsédaka.

De plus, le second Beth Hamikdash a été détruit à cause d'une haine injustifiée qui séparait les hommes (traité talmudique Yoma 9b). C'est donc par l'attitude inverse, celle de la Tsédaka, que cela sera réparé et qu'enfin la Délivrance interviendra.

(D'après Migola Légueoula)